

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE DE VAPP

Votre demande de VAPP doit s'appuyer sur le choix préalable d'un diplôme en cohérence avec votre expérience professionnelle et personnelle.

ETAPE 1 – LA DEMANDE

Après avoir identifié la formation que vous souhaitez intégrer, à la demande du/de la candidat(e) l'UMFCS vous transmet le dossier de demande de VAPP par mail.

Envoi des dossiers VAPP du 18 novembre 2024 au 25 avril 2025.

ETAPE 2 – LE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier VAPP complété et accompagné des pièces justificatives et du règlement (200€) est à transmettre, selon la date indiquée à chaque candidat :

- par mail **en un seul document PDF** : fcuvae.sante@u-bordeaux.fr

ET

- par courrier : Université de Bordeaux – UMFCS - Collège Sciences de la Santé

Case 18 - Espace Segalen - 146, rue Léo Saignat – CS 61292 -33076 Bordeaux cedex

ETAPE 3 – LA DECISION DE LA COMMISSION*

Le dossier de VAPP est soumis à une Commission de validation annuelle qui se tiendra entre le 26 mai et le 27 juin 2025.

La décision de validation est prise par le Président de l'Université sur proposition de la Commission. La décision sera transmise par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

ETAPE 4 – L'INSCRIPTION EN FORMATION

La reprise d'études à l'Université est payante. En cas d'acceptation dans une formation, il faut prévoir de financer le coût de la formation (frais de formation n'incluant pas les droits d'inscription à l'Université). Ce coût peut être pris en charge par les dispositifs classiques (employeur, CPF, etc..). Il peut donc être utile de monter un dossier de financement pour la formation à suivre en parallèle de la constitution du dossier de VAPP.

NB : ne pas oublier de candidater à la formation pour laquelle vous demandez une VAPP. Consulter le site du Collège des Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux <https://sante.u-bordeaux.fr/> à compter de mars 2025.

** La Validation des Acquis Professionnels et Personnels prononcée par la Commission reste valable le temps de l'habilitation du diplôme. En revanche, si l'entrée en formation visée est conditionnée par une sélection, il conviendra de soumettre à nouveau un dossier de candidature auprès de la dite formation. Les candidats admis à une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements.*